



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Du 22 NOVEMBRE 2021

18H30 à Saint Roman de Codières

Présents :

CAZILHAC : COMPAN Pierre, ROUVIERE Christian.

GANGES : CANARD Bruno, CAUMON Bernard, FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, HOST Benoit, SANTNER Muriel.

GORNIES : POVREAU Joël.

MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem.

MOULES ET BAUCELS : CÉLÉRIER Daniel, MOLIERES Jean-François.

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar, BURDIN Jean.

ST JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas.

ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise.

ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc.

SUMENE : LUCAS Lambert.

Absents représentés :

BRISSAC : RODRIGUEZ Jean-Claude par CHAFIOL Guilhem.

CAZILHAC : SERVIER-CANAC Magali par COMPAN Pierre

GANGES : VIGNAL Marinège par CAUMON Bernard

LAROQUE : AGRANIER Mary-José CELERIER Daniel

TRICOU Julien par FRATISSIER Michel

CIRIBINO Pierrick par HOST Benoit

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : MOTARD Anne-Marie par BURDIN Jean

SUMENE : GEORGES Coralie par LUCAS Lambert

Absents :

AGONES : RIGAUD Véronique.

GANGES : CHANTON Bruno, FINO Sophie.

LAROQUE : CARRIERE Michel.

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : THEROND Elisabeth.

SUMENE : CASTANIER Pascale

Monsieur le Président procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour n°0 : Approbation du compte-rendu du 19 octobre 2021

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil communautaire du 19 octobre 2021.

Il n'a pas d'observation.

Il met au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour n°1 : Adoption du programme opérationnel du contrat territorial avec l'association « Grand Pic Saint Loup-Cévennes »

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Région Occitanie a contractualisé (signature du contrat le 19 juillet 2019) avec l'association « Grand Pic Saint Loup – Cévennes » afin de planifier son intervention et ses aides financières.

Suite au comité de pilotage du 8 novembre 2021, celui-ci a validé les actions du programme opérationnel 2021 (cf en annexe). Il convient à présent au conseil communautaire d'approuver cette programmation en vue de la Commission permanente de la Région Occitanie le 10 décembre 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve le programme opérationnel 2021 dans le cadre du contrat territorial avec l'association « Grand Pic Saint Loup- Cévennes ».

Ordre du jour n°2 : Validation du schéma directeur des modes actifs.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma directeur des modes actifs afin de développer la pratique utilitaire et touristique du vélo à l'échelle intercommunale.

La Communauté de Communes a eu l'opportunité de répondre à l'AAP AVELO 1 de l'ADEME, pour lequel son projet a été retenu et financé dans le cadre de cet AAP à hauteur de 70%. De plus, le Conseil Départemental de l'Hérault a également financé ce projet à hauteur de 10%.

Ce travail a été effectué avec le bureau d'études Evo Pods, de janvier 2020 à mars 2021. Le suivi a été assuré par l'organisation d'un comité technique et d'un comité de pilotage pour chacune des trois phases de l'étude :

- Le diagnostic du territoire et l'analyse des usages existants ;
- Le plan d'actions et sa planification ;
- La mise en œuvre et la programmation.

Les comités de pilotage ont validé les différentes étapes de cette étude.

Le diagnostic du territoire s'est d'abord appuyé sur le Plan Global des Déplacements (validé en 2019), mais aussi sur des observations et des comptages réalisés directement sur le terrain, ainsi que par le biais d'un questionnaire en ligne diffusé auprès des habitants et ayant suscité une centaine de réponses. Par ailleurs, le bureau d'études s'est entretenu avec toutes les mairies afin de recueillir leurs attentes quant à la réalisation de ce schéma directeur.

Le schéma directeur des modes actifs est un document structurant permettant d'identifier les grands enjeux en matière de pratique du vélo sur notre territoire. Il permet aussi de proposer tous types d'actions permettant de sécuriser et encourager cette pratique durant les 15 prochaines années, en premier lieu pour les déplacements du quotidien mais aussi pour les visiteurs occasionnels.

La réalisation de ce schéma directeur s'est organisée autour de liaisons efficaces vers les équipements structurants du territoire. Pour ce faire, des aménagements cyclables ont été préconisés et estimés financièrement.

Le principal volet de ce document présente les 26 aménagements cyclables préconisés sur l'ensemble du territoire, notamment dans les secteurs à enjeu pour la mobilité du quotidien. Ces aménagements devront, en articulation avec les autres modes de transport, permettre de relier les zones d'emploi, d'habitat et d'éducation, et donc de mieux desservir les principaux pôles générateurs de déplacements.

Outre les aménagements cyclables concrètement identifiés, ce schéma directeur met également en lumière différentes actions pouvant être mises en œuvre afin d'encourager à la pratique du vélo, telles que la pose d'équipements pour le stationnement sécurisé des vélos ou la mise en place du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » dans certaines écoles.

Il convient à présent de valider le schéma directeur des modes actifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil valide le schéma directeur des modes actifs.

Ordre du jour n°3 : Modification du périmètre du PPA de Montpellier

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est intégrée au Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Montpellier (PPA), du fait de la présence des communes d'Agonès et Saint-Bauzille-de-Putois dans le périmètre.

Ce périmètre va prochainement être modifié, les collectivités membres doivent choisir soit d'intégrer la totalité des communes, soit de sortir les 2 communes.

La Communauté de Communes a ainsi été informée par l'ADEME puis sollicitée par la Préfecture de l'Hérault afin de se positionner sur le nouveau périmètre souhaité. Il est donc question soit d'intégrer les 11 autres communes au PPA, soit de s'en retirer totalement.

Le Président rappelle que la présence d'Agonès et Saint-Bauzille-de-Putois dans ce périmètre se justifie par des indicateurs de qualité de l'air insuffisamment élevés, ce qui s'explique en partie par leur proximité géographique avec l'agglomération montpelliéraine. (A titre de comparaison, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a 34 de ses 36 communes dans ce périmètre.)

Le Président rappelle également que la Communauté de Communes, par sa présence dans le PPA de Montpellier et dans le cadre de ses compétences en aménagement du territoire et en développement durable, peut se voir présenter des opportunités d'accompagnement de la part de l'ADEME.

La Communauté de Communes doit se positionner auprès de la Préfecture de l'Hérault avant le 19 novembre 2021.

Le Président propose d'intégrer dans sa globalité la Communauté de Communes au PPA de Montpellier afin d'assurer la cohérence des actions mises en œuvre à l'échelle intercommunale ou avec les collectivités voisines.

Au vu des délais contraints, un courrier a été envoyé dans ce sens à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La mise en place d'actions visant à améliorer la qualité de l'air est cohérente avec les actions déjà réalisées ou programmées en matière de mobilité. En effet, inciter la population à se déplacer autrement qu'en voiture permettra à terme de diminuer le nombre de véhicules en circulation, et donc de réduire les émissions de polluants de l'air.

Il convient d'autoriser le Président à intégrer la totalité de la Communauté de Communes au Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Montpellier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil valide l'intégration de la Communauté de Communes au Plan Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Montpellier.

Ordre du jour n°4 : Attribution d'un Fonds de Concours à la commune de Sumène

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°5, en date du 21 octobre 2020 approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours ;

VU les réceptions des demande de fonds de concours en date du 9 mars 2021;

VU l'avis de la commission Aménagement du territoire et de la Ruralité du 12 octobre 2021 ;

VU les plans de financement ci-présentés,

CONSIDERANT que la commune de Sumène souhaite obtenir une subvention afin de financer leurs travaux, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises ;

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande, ;

CONSIDERANT qu'aux termes du règlement d'intervention susvisé, la communauté de communes verse un fonds de concours intercommunal réservé à ces projets à hauteur d'un pourcentage maximum de 25% plafonné à 40 000 € HT par opération ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide :

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Sumène en vue de participer au financement des travaux de rénovation énergétique de la salle du Diguédan, à hauteur de 40 000 € ;

- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Ordre du jour n°5 : Subventions à accorder aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'OPAH, la communauté de communes intervient financièrement par le biais de subventions aux particuliers en fonction de critères établis dans la convention qui régit ce dispositif.

Au vu de l'avancée des dossiers et des travaux du dispositif de l'OPAH il convient de verser aux particuliers les subventions suivantes :

Commune	Nom - Prénom	Nature des travaux	Montant des travaux	Montant de la subvention
LAROQUE	GHANTY AISHA	ENERGIE	12430 €	621,5 €
GANGES	SAMIN Agnès	Autonomie	3484 €	174,2 €
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS	BELMONT Bernard	Autonomie	3366 €	168,3 €
CAZILHAC	GARAU ET PINON Corinne et Charles	Energie	15866 €	700 €
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS	LAUTERBURG Angela	Energie	11376 €	568,8 €
GANGES	MARTIN Claude	Energie	15910 €	700 €

CAZILHAC	GLORIES Jean-Louis et Annie	Energie	30935 €	700 €
GANGES	VIGNAL Marinege	Energie	16069 €	700 €
GANGES	ATTARD Annie	Autonomie	13330 €	666,5 €
GANGES	COULIBALY Anne-Sophie	Energie	37968 €	700 €
GANGES	BONNET Jean	Autonomie	3401 €	170,05 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'octroyer les subventions aux particuliers telles que mentionnées ci-dessus.

Ordre du jour n°6 : Demande de subvention à l'ANAH pour le financement de l'étude d'évaluation de l'OPAH

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'OPAH est terminée depuis le 06 octobre 2021 et qu'il convient à présent de mener une étude d'évaluation de l'OPAH qui porte tant sur le déroulé du dispositif pendant les 5 dernières années que sur son évolution pour couvrir les besoins dans les années à venir.

L'ANAH, dont les crédits sont gérés par le conseil départemental de l'Hérault, peut apporter son aide pour le financement d'une telle étude d'évaluation.

Il convient donc d'autoriser le Président à demander à l'ANAH une subvention la plus importante possible pour mener à bien cette étude.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'autoriser le Président à demander à l'ANAH une subvention la plus importante possible pour mener à bien cette étude et à signer tous les documents y afférents.

Ordre du jour n°7 : Budget Général, Décision Modificative n°3

Suite à une erreur sur un numéro de compte dans la délibération n°2021-10-19/03, il convient de reprendre cette délibération.

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'en début de saison estivale il a été décidé d'accompagner les communes dans leur gestion des bords de rivière. Des travaux de barriérage ont notamment été entrepris.

Section d'investissement :

Opération 922 « Aménagement des bords de rivière » compte 2312 : +36 000 €
 Opération 922 « Aménagement des bords de rivière » compte 2152 : -14 120 €
 Opération 804 « Construction d'un bâtiment de stockage » compte 2313 : -21 880 €
 Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

-adopte la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

-dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-11-19/03.